



REPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DE L'AUDE

Commune de Cuxac d'Aude

Arrêté n°2023-163

Domaine : Institutions et vie politique. Délégation de fonctions.

Objet : Délégation de fonction à Madame Mireille BONHOMME

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CUXAC-d'AUDE,

Vu l'article L 2122 – 18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n ° 2022 – 02 en date du 19 janvier 2022, par laquelle Conseil Municipal a fixé à huit le nombre d'Adjoints au Maire,

Vu le procès verbal d'élection du Maire et des adjoints en date du 19 janvier 2022,

Vu la délibération n°2023-27 fixant le montant des indemnités versées au Maire, aux Adjoints et aux Conseillers Délégués,

Vu la délibération n°2023-56 fixant le nombre d'adjoint et décidant que le nouvel adjoint prendra place au dernier rang du tableau des adjoints, permettant aux autres adjoints de remonter dans l'ordre du tableau.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté n° 2023-126 du 1^{er} juin 2023 est abrogé.

ARTICLE 2 : Madame Mireille BONHOMME, 6^{ème} Adjointe dans l'ordre du tableau, est déléguée, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour exercer mes fonctions dans les domaines suivants:

Aménagement urbain - Transition écologique – Démocratie participative

Notamment pour:

- Mettre en place des actions pour un aménagement urbain respectueux de l'environnement
- Mettre en œuvre des actions pour s'adapter au réchauffement climatique et à ses conséquences (lutte contre la surchauffe estivale, végétalisation, désimperméabilisation...)
- Développer une politique en faveur des déplacements doux
- Mettre en œuvre les actions en faveur de la transition écologique (gestion des déchets, pollution, énergies renouvelables, gestion des ressources, réchauffement climatique...)
- Mettre en place et suivre le conseil municipal des jeunes
- Favoriser les échanges entre les élus et la population via les comités de quartier
- Consulter, concerter et sonder les habitants sur les grands projets structurants

ARTICLE 3 : Madame Mireille BONHOMME pourra signer tous actes se rapportant aux domaines visés à l'article 2, dans le respect des compétences du Conseil Municipal. La signature devra être précédée de la formule suivante: "par délégation du Maire"

ARTICLE 4 : Le Maire de la commune de Cuxac d'Aude, la Directrice Générale des services et le Trésorier de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée.

ARTICLE 5 : Copie du présent arrêté sera transmis à M. le sous-préfet

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

FAIT à CUXAC-d'AUDE, le 29 juin 2023

Le Maire

Grégory DELFOUR

